

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mardi 23 février 2016 – 14 h 30 Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Proposition de résolution appelant à la mise en œuvre rapide du Plan national Sida

déposée par Mme Zoé Genot, Mme Catherine Moureaux, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Claire Geraets 25 (2014-2015) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (vote).
- Exposé des auteurs de la proposition.
- Discussion générale.
- Discussion et vote des considérants et des points du dispositif.
- Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidente : Mme Martine Payfa

Vice-présidents : M. Amet Gjanaj, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz

Membres effectifs:

PS: M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor

MR: M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui DéFI: Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa

cdH: M. André du Bus de Warnaffe

Ecolo: Mme Zoé Genot

Membres suppléants :

PS: M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels, Mme Catherine Moureaux,

M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara

MR: Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan

Van Goidsenhoven

DéFI: M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH: M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany

Ecolo: Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).